



Charte des activités physiques et sportives adaptées

Association Les Jeunes Handicapés • 27/04/2016

Charte validée au CA du 27/04/2016

PREAMBULE :

Les activités physiques et sportives adaptées (APSA) concourent à la santé et au bien-être de la personne par la mobilisation de ses ressources.

La présente charte a pour objectif de donner une visibilité sur l'action conduite à l'AJH en matière d'APSA.

Cette charte s'inscrit dans le prolongement des textes rappelés en annexe et qui précisent l'intérêt voire l'importance des APSA.

Cette charte est destinée à l'ensemble des personnes accompagnées, à l'ensemble des professionnels de l'association ainsi qu'à l'ensemble de ses partenaires actuels et à venir.

Article 1 : Les APSA pour tous

Les APSA ont un rôle dans la préservation de la santé et la prévention de ses atteintes. A ce titre, elles doivent figurer dans tous les projets d'établissements, de service et d'accompagnement global de la personne.



Article 2 : Les APSA, l'affaire de tous

Selon les typologies d'activité et le niveau de pratique requis, les APSA seront conduites par des professionnels spécialisés ainsi que par l'ensemble des acteurs de la pluri-professionnalité.



➤ en matière de couverture assurantielle :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

Article 3 : Les APSA accessibles à tous

L'ensemble des professionnels de l'AJH s'engage à rendre accessible au plus grand nombre les APSA. Chaque personne accompagnée est sollicitée pour participer à une ou plusieurs APSA, notamment les moins autonomes.



Article 4 : Les APSA en partenariat

Afin d'étendre son offre d'APSA et participer à l'inclusion des personnes accompagnées, l'AJH développe des partenariats avec d'autres associations de son territoire, des fédérations ainsi que des collectivités locales. Dans cette direction, les professionnels spécialisés contribuent au développement d'un réseau utile aux APSA.

A ce titre l'AJH soutient l'action de l'AJH SCL.



Article 5 : Les APSA, une pratique évaluée

Dans le cadre de sa démarche qualité, l'AJH s'assure de l'effectivité de la mise en œuvre des APSA. Les rapports d'activité annuels permettent aux intervenants de mesurer la mise en œuvre qualitative et quantitative de la charte. Les APSA doivent faire l'objet d'une évaluation régulière pour s'adapter aux besoins.



Charte validée au CA du 27/04/2016

ANNEXE 1

Textes de référence :

- Les activités physiques et sportives adaptées sont un des droits fondamentaux de la personne handicapée tel qu'énoncé dans la déclaration des Nations Unies les concernant (article 30). <http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>
- Les lois du 2 janvier 2002 et du 17 février loi 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- LOI n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Education pour la santé et pratique du sport à tous les âges.
- La charte Romain JACOB dont l'AJH est signataire.

Le Président,



Gérard Rey.